



## REGLEMENT D'ACCES DES USAGERS AUX DECHETERIES

**Vu la délibération du 10 avril 2013.**

### **Article 1 : Définition de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi, sous certaines conditions définies dans l'article 6.2, les artisans et commerçants, peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la récupération de certains matériaux.

### **Article 2 : Fonction de la déchèterie**

La mise en place de ce centre répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Limiter la multiplication de dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les verres, les papiers et les cartons,

### **Article 3 : Horaires d'ouverture**

Déchèteries	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture	
		Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	Du 2 novembre au 31 mars
Concarneau, Trégunc, Quimperlé	Du lundi au samedi inclus	De 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h	De 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Elliant, Locunolé	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi <u>(Fermeture le mardi)</u>		
Scaër, Moëlan-sur-Mer	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi <u>(Fermeture le jeudi)</u>		

**Dernier accès au public : 10 minutes avant les heures de fermeture**

**En dehors de ces heures, l'accès est interdit au public.**

## **Article 4 : Déchets acceptés**

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les verres,
- Les ferrailles et les non-ferreux,
- Les papiers et cartons,
- Les bois et déchets de jardin (pelouses, tailles de haies),
- Les gravats et matériaux de démolition, de bricolage,
- Les encombrants ménagers (meubles, literies),
- Les batteries usagées, les piles, et certains déchets dangereux
- Les huiles de vidange (maximum 20 litres par apport),
- Les huiles alimentaires,
- Les déchets électriques et électroniques,
- Les déchets d'amiante liée (fibrociment) de particuliers, ponctuellement,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (aiguilles) de particuliers, conditionnés dans les conteneurs prescrits par le Syndicat,

Sont tolérés les déchets ménagers ci-dessus à condition que les volumes livrés soient inférieurs à 2 m<sup>3</sup> par apport (sauf dérogation expresse du syndicat).

## **Article 5 : Déchets interdits**

Sont notamment interdits :

- Les déchets industriels,
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4 ou livrés en volume jugé trop important par l'agent
- Les déchets ménagers suivants :
  - Les déchets putrescibles à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers,
  - Les ordures ménagères,
  - Les pneus,
  - Les déchets explosifs,
  - Les cadavres d'animaux, viandes diverses, déchets anatomiques ou infectieux,
  - Les déchets hospitaliers et médicaux.

## **Article 6 : Conditions d'accès aux déchèteries**

L'accès au haut de quai des déchèteries est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 m et d'un poids total inférieur à 3.5 tonnes (2 m<sup>3</sup>), genre camionnette, à l'exception des besoins du service.

Toute personne refusant le contrôle des déchets par l'agent se verra interdire l'accès à la déchèterie.

## **Article 6.1. : Accès des particuliers**

Cette déchèterie est réservée aux résidents des Communautés de Communes Concarneau-Cornouaille et du Pays de Quimperlé, sauf autorisation particulière.

## **Article 6.2. : Accès des professionnels**

Les dépôts des artisans et commerçants sont acceptés, sauf les déchets d'activité de soins et ceux contenant de l'amiante. Chaque type de déchets fait l'objet d'un tarif fixé par délibération du comité syndical de VALCOR et affiché en déchèteries.

Les professionnels doivent présenter au préalable leur carte d'identification et faire contrôler leur chargement par les agents. En cas de premier passage, l'agent établira un bon manuel. Après vérification du chargement par l'agent, les artisans-commerçants signent le bon de refacturation et sont autorisés à décharger leurs déchets dans les bennes et conteneurs adéquats.

Le bon de dépôt établi par l'agent est obligatoirement contresigné par le déposant et tient lieu de justificatif pour l'établissement de la facture. Une facture sera adressée semestriellement avec un seuil minimum de 5 € HT, sinon annuellement.

Les prix sont révisables sur la base de la variation des coûts d'exploitation ou de la mise en place de nouvelles filières.

Véhicule prêté par l'employeur : une attestation écrite de l'employeur d'usage du véhicule à titre personnel doit être présentée. Si cette attestation n'est pas présentée ou si l'agent constate que les déchets sont manifestement des déchets de professionnels, un bon de facturation sera émis au nom de l'entreprise prêtant le véhicule.

## **Cas particulier : APPORTS DE DECHETS VERTS DES PROFESSIONNELS**

Les déchets verts pourront être déposés sur les plates-formes de Trégunc, Scaër et Quimperlé, dans la limite de **40 m<sup>3</sup> par jour**. Tous les dépôts seront facturés.

## **Article 6.3. : Visites**

Les visites de public (scolaires ou non) ne sont autorisées qu'après accord de la collectivité et en présence d'un représentant de la collectivité.

Dispositions particulières : VALCOR se réserve le droit de procéder à des modifications du présent article.

## **Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

Lors des opérations d'évacuation de caissons, il est demandé aux utilisateurs de respecter les consignes de sécurité et d'attendre l'autorisation de l'agent pour s'approcher du quai et vider leurs déchets.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

## **Article 8 : Comportement des usagers**

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Pour toute dégradation involontaire du site, il est établi un constat amiable.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Lors des opérations de compactage des bennes, les utilisateurs ne sont plus autorisés à y déverser leurs déchets. Ils sont tenus d'attendre la fin de l'opération pour leur propre sécurité.

Un registre de liaison est à disposition des usagers dans la déchèterie et ils peuvent y porter leurs observations. Ce registre permet également à l'agent de consigner tous les événements (accidents, problèmes avec les usagers, ...).

Les usagers doivent :

- Respecter les instructions de l'agent,
- Ne pas descendre dans les conteneurs.

La présence de jeunes enfants sur les sites est vivement déconseillée et ils demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de leurs parents.

Les animaux ne sont pas autorisés sur les déchèteries.

En cas de désordres graves, l'agent invite les usagers à évacuer la déchèterie sans délai. Il ferme provisoirement la déchèterie. Il prévient sa hiérarchie ainsi que les forces de l'ordre de cette situation.

## **Article 9 : Séparation des matériaux recyclables**

Il est demandé aux usagers des déchèteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables (papiers, cartons, ferrailles) et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet, les huiles étant versées dans la cuve correspondante.

Les déchets dangereux doivent être remis à l'agent, l'accès au local de stockage étant strictement interdit aux usagers pour des questions de sécurité.

Les dépôts dans les bennes se font par les usagers et non par les agents de déchèteries.

## **Article 10 : Accueil des utilisateurs**

L'agent est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- De veiller à une bonne sélection des matériaux,
- D'informer les utilisateurs sur le devenir de déchets et les consignes de sécurité,
- D'établir les statistiques de fréquentation,
- D'établir les bons délivrés aux artisans et commerçants avec toutes les informations nécessaires à leur identification.
- De participer au déchargement de matériaux à la demande d'une personne n'ayant pas les moyens physiques de le faire seul. En cas d'incident au cours de cette opération (par exemple :

véhicule abîmé), ni l'agent, ni la collectivité ne peuvent être tenus responsables. Cette aide ne donne pas lieu à pourboire ou gratification.

### **Article 11 : Infractions au règlement**

Sont passibles de poursuites :

En cas de non-respect de ce règlement d'accès constaté par le personnel de la déchèterie, le comité syndical donne pouvoir au Président ou à son Vice-président de priver la personne concernée de son droit d'accès aux déchèteries.

### **Article 12 : Validité du règlement d'accès**

Le présent règlement d'accès est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Tout changement de ce règlement d'accès sera soumis à un arrêté du Président de VALCOR.

**Concarneau le 15 avril 2013**

**La Présidente de VALCOR**

**Muriel LE GAC**

**VALCOR Stang Argant 29187 CONCARNEAU CEDEX**  
**☎ 02-98-50-50-14 📄 02-98-60-53-30 ✉ valcor@valcor.fr**